

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1622018

Jeudi 13 décembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

**Absents excusés :** MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mmes Sylvie THOMAS, Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DUBAYLE CALBANO

---

**Objet : Convention partenariale « Clauses sociales d'insertion » dans le cadre des marchés publics de la Communauté des Communes du Pays de Lunel avec le PLIE Est Héraultais**

**Madame Martine Dubayle Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale,** informe le conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite renforcer son engagement en matière de développement social, notamment à travers une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail.

Conformément à l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la collectivité peut intégrer des considérations relatives à l'emploi dans l'exécution de ses contrats. Ainsi, des clauses dites sociales sont insérées dans certains marchés publics afin de soutenir l'emploi sur le territoire.

Le PLIE Est Héraultais développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés passés par les donneurs d'ordre.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion...), quel que soit le donneur d'ordre, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Il est donc proposé de conclure une convention partenariale avec le PLIE Est Héraultais pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion bâti autour des outils offerts par la réglementation en matière de commande publique.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, M. Philippe MATHAN et Mme Martine DUBAYLE CALBANO ne prenant part ni au débat, ni au vote, et 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

**APPROUVE** la convention partenariale « Clauses sociales d'insertion » avec le PLIE Est Héraultais pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature,

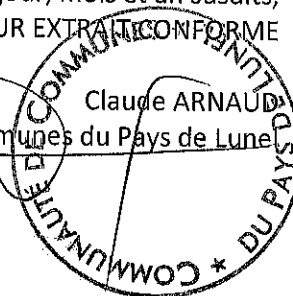
**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 18/12/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Claude ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex